



BAIL PORTANT LOCATION AMIABLE DU DROIT DE PÊCHE EN FORÊT DOMANIALE

FORÊT DOMANIALE DE LANGUIMBERG LOT DE PÊCHE 01 Article 14

Vu le code forestier et en particulier ses articles L.221-2 et D.221-2 ;
Vu le code de l'environnement et en particulier son article L.435-4 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et en particulier son article R.2222-36 ;

Entre, d'une part, l'Office national des forêts (ONF), établissement public national à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2, avenue de Saint-Mandé, 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par le Directeur d'agence territoriale dont les bureaux sont situés 24 route de Phalsbourg 57400 SARREBOURG ;

BAILLEUR

Et d'autre part,

Personne morale : AAPPMA LA SARREBOURGEOISE
représenté par M. LEDIEN Jean-Louis – 1, rue du Maréchal Foch – 57400 SARREBOURG

PRENEUR

Généralités

Dans les forêts et terrains domaniaux dont la gestion est confiée à l'Office national des forêts en application de l'article L.221-2 du code forestier, le droit de pêche est exploité par l'ONF en application des articles D.221-2 du même code, de l'article L.435-4 du code de l'environnement et de l'article R.2222-36 du code général de la propriété des personnes publiques.

La location du droit de pêche est soumise aux dispositions du cahier des clauses générales de la pêche en forêt domaniale (CCG) adopté le 29 juin 2017 par le Conseil d'administration de l'ONF et aux clauses particulières de chaque lot de pêche.

Il est convenu ce qui suit entre les parties :

1 Objet

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de pêche sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

2 Consistance et désignation du lot

2.1 Description du lot

Désignation : Etang du Murot, territoire de la commune de LANGUIMBERG (section 1 parcelle 7), parcelles forestières 175 & 176

Superficie : 8 ha

Durée de la location : 12 ans

Département : 57

Consistance et limites : voir carte en annexe

Statut juridique: eau close

Catégorie piscicole : deuxième catégorie

Concession accessoire : Oui, concernant la circulation

Correspondant local du lot de pêche : WELSCH Sébastien 24, rte de Phalsbourg 57400 SARREBOURG ; 03 87 25 77 87 ; 06 16 30 69 42 ; sebastien.welsch@onf.fr

2.2 Conditions particulières de l'exercice de la pêche

Espèces autorisées : Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de la pêche

Restriction supplémentaire : Seule la pêche à partir de la digue est autorisée. L'utilisation de waders, float tube ou de toute embarcation est interdite.

Autre ayant droit sur le site : locataire de chasse domanial

Equipements touristiques

et autres : voir en annexe la carte des équipements à la signature du bail y compris les routes forestières ouvertes à la circulation publique

Autres clauses, notamment environnementales :

- L'accès se fera exclusivement par la RF du MURROT. Le stationnement des véhicules est interdit en dehors du parking situé en parcelle 188 (cf. concession). Les personnes habilitées à circuler devront mettre en évidence sur le pare-brise soit la carte de pêche soit l'autorisation de l'association le cas échéant.

- L'entretien des berges et des rives seront à la charge du locataire. Aucune intervention sur la végétation environnante de l'étang ne pourra se faire sans l'autorisation écrite de l'ONF.

- La pêche pourra être interdite en cas de niveau d'eau insuffisant sans ouvrir droit à une quelconque réduction de loyer.
- Le locataire pourra être soumis par l'ONF à la déclaration annuelle de ses prises, sans qu'il puisse s'y opposer.
- Tout alevinage sera soumis à autorisation de l'agence ONF qui consultera la fédération départementale de pêche

3 Durée du bail : du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2029

4 Conditions financières

Montant du loyer annuel initial : 100 euros

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 8 et 9 du CCG.

5 Documents contractuels :

- cahier des clauses générales de la pêche en forêt domaniale
- fiche du lot de pêche
- plan du lot de pêche et autres cartes désignées au bail

Ces documents sont annexés au présent bail

6 Obligation

Le preneur a fourni un engagement de caution ou dépôt de garantie dès lors que le montant total du (des) loyer(s) du(s) par le locataire pour l'ensemble de ses lots de pêche est supérieur à 8000 euros.

7 Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail seront portées devant le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à SARREBOURG
le 06/12/2017

Le preneur

Jean-Louis LEDIEN
Président AAPPMA
La Sarreboisienne



Le Directeur d'Agence Territoriale
de l'Office national des forêts

A handwritten signature in blue ink.